

## **vosre meublé de tourisme :** **Les étapes pour le classement ou le reclassement**

<b>Les étapes</b>	<b>Comment</b>
1 Vous prenez contact avec l'Office de Tourisme (OT), ou le Comité Départemental du Tourisme (CDT)	par téléphone, mail ou en direct
2 Vous recevez un dossier de demande de visite de contrôle	en direct, par mail ou par courrier , ou en téléchargement
3 Après l'avoir complété, vous retournez le dossier au Comité Départemental du Tourisme	par courrier, mail ou dépôt au CDT
4 Le CDT vous fixe un rendez-vous de visite dans un délai de <b>3 mois</b> maximum	par téléphone ou par mail
5 Une visite de contrôle est effectuée par le CDT en votre présence, ou en présence de votre mandataire	sur place, dans votre meublé
6 Le CDT vous envoie le certificat de visite et la proposition de décision de classement, dans un délai de <b>1 mois</b> maximum après la visite.	par courrier ou par mail
7 A réception du dossier, vous disposez d'un délai de <b>15 jours</b> pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis.	par courrier, par mail ou par téléphone, en cas de refus
8 Le CDT publie le meublé classé sur son site internet	site officiel départemental : <a href="http://www.tourisme-aveyron.com">www.tourisme-aveyron.com</a>

**La durée de validité du classement est de 5 ans**

### **Après l'étape 3, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme :**

Une pré-visite (gratuite) peut être effectuée à votre demande. A l'issue de cette pré-visite, l'OT vous remet une fiche conseil, portant sur les améliorations nécessaires.

L'OT publie votre hébergement sur son site internet avec la mention ECC (en cours de classement) pendant une période de 6 mois, délai maximum pour obtenir le classement de meublé de tourisme.